

En complément de l'article « Répression et persécution des homosexuels par le régime nazi » publié dans le N° 56 d'avril 2008 de *Mémoire Vivante*, Jean-Luc Bellanger président de la commission *Mémoire Vivante* a souhaité apporter les précisions suivantes.

Tout d'abord, il faut signaler l'existence d'un livre fondamental sur cette question, qui n'est pas cité dans cette étude, « *L'homosexualité sous le nazisme*¹ ». Publiant les documents essentiels, il traite de l'ensemble des mesures édictées sous le nazisme, des discriminations dont les homosexuels ont été victimes dès l'établissement du nazisme, puis après l'aggravation des mesures découlant de la nouvelle formulation de l'article 175 du code pénal en 1935. Il souligne la radicalisation des poursuites après 1939. L'auteur, Günter Grau examine également les mesures prises par les nazis dans les pays occupés, la sévérité des poursuites contre les SS et policiers, contre qui était prévue la peine de mort², les mesures de prévention dont « bénéficiaient » les membres de la Jeunesse Hitlérienne. Il aborde enfin le très grave problème de l'internement en camps de concentration et celui de la castration, un domaine qui semble largement sous-estimé.

On souligne à juste titre l'aspect « nataliste » de la lutte des nazis contre l'homosexualité. Les textes, de Himmler en particulier, ne laissent aucun doute à ce sujet. Mais cet aspect dépasse de loin la réalité quotidienne des homosexuels sous le nazisme, victimes en tout premier lieu de l'homophobie populaire, aussi répandue en Allemagne que dans d'autres pays, le nôtre en particulier. Si les policiers et gestapistes se donnaient tant de mal pour « coincer » des homosexuels, on peut être certain que leur motivation n'avait rien à voir avec la croissance de la population allemande. Ils ont, en réalité, bien souvent, « fait du chiffre », et utilisé des provocateurs pour « débusquer » des victimes possibles.

Dire que « le régime n'a pas cherché à persécuter systématiquement ni à exterminer les homosexuels » n'est exact que pour l'extermination. La persécution était constante. On dispose des chiffres des condamnations en application du §175 pour l'ensemble du Reich entre 1933 et 1941. Il se monte à 45 720, dont 4 713 mineurs. On sait, par exemple, qu'en 1938, 28 882 homosexuels ont

été inquiétés par la police, et 9 536 effectivement condamnés, soit 33 %. On peut donc dire sur des bases sérieuses qu'un total d'au moins 140 000 hommes ont eu maille à partir avec la justice durant les années nazies, pour homosexualité.

En ce qui concerne le cas particulier de l'Alsace-Moselle, annexée de fait en 1940, on ignore en général qu'une des toutes premières mesures envers les homosexuels a été de s'en débarrasser en les expulsant. Une décision du responsable de la Police de sécurité et du SD de Strasbourg du 18 novembre 1940 exige des commissaires placés sous ses ordres en Alsace l'établissement de listes de « Criminels d'habitude, asociaux, homosexuels, etc. » afin, « puisque la possibilité en existe encore, de les expulser d'Alsace ». Le Chef du Kommando d'intervention I/III, chargé de l'exécution de la mesure répond le 14 décembre en annonçant pour les jours suivants l'expulsion « vers la France de l'intérieur » (*Innerfrankreich*) de quelque 600 indésirables, dont 36 homosexuels. Une note du 27 avril 1942 de la Police de Sécurité de Mulhouse-en-Alsace précise, dans le cadre de l'« activité de prévention » depuis le 27 juin 1940 le nombre de personnes « évacuées vers la France non occupée ». On trouve sur cette liste 95 homosexuels, plus 19 membres de leur famille également « évacués ».

En ce qui concerne les camps de concentration, ils n'étaient pas la destination « normale » pour les homosexuels poursuivis par police et justice. L'article 175 prévoyait une peine de prison, dont la durée n'était pas prescrite de façon précise. En cas de récidive, une nouvelle condamnation constituait pourtant une épée de Damoclès. À la fin de la nouvelle peine, le « délinquant » risquait l'envoi en KZ, sauf s'il était *volontaire pour la castration*, selon un décret de Himmler de mai 1939³. L'Office central de Sécurité du Reich (RSHA) aggrava cette mesure en juillet, puis en septembre 1940. Dès lors tout condamné en vertu du §175 qui avait « séduit » plus d'un partenaire, devait

être envoyé en KZ. Par contre, cette mesure pouvait être évitée si le coupable acceptait la castration. Cette opération n'avait rien d'exceptionnel. Pour la prison de Hambourg on connaît le chiffre des castrations pour les années 1934-1945 : environ 600 opérations ! À la prison de Wolfenbüttel, en Basse-Saxe, entre juin 1942 et janvier 1945, on a compté 17 cas.

Quant au nombre d'homosexuels qui ont effectivement été internés dans les camps de concentration, il est impossible de fournir des chiffres précis et sûrs. Pour Dachau, on a donné le chiffre de 583 tout en laissant la place à un nombre inconnu de détenus classés sous d'autres rubriques que celle de l'homosexualité. On possède également les chiffres pour Buchenwald entre 1938 et 1945. Ils vont de 27 en 1938 à 194 en janvier 1945. Les estimations les plus sérieuses chiffrent le total des homosexuels internés dans les KZ entre 5 000 et 15 000.

Derniers détails : la « version nazie » de 1935 du § 175 n'a été supprimée en RFA qu'en 1969, laissant en vigueur la version plus ancienne. Ce paragraphe n'a été supprimé totalement qu'en 1968 pour la RDA et en 1994 pour la RFA.

1 - Grau, Günter, *Homosexualität in der NS-Zeit, Dokumente einer Diskriminierung und Verfolgung* (L'homosexualité sous le nazisme, Documents sur une discrimination et une persécution), Fischer Taschenbuch Verlag, 2004 (non traduit)

2 - Le 18 février 1937, Himmler, s'adressant à une assemblée de hauts responsables SS (*Gruppenführer*, ayant rang de général), déplorait l'occurrence d'un cas d'homosexualité par mois parmi les SS. Il avait décidé de dégrader les coupables, de les expulser de la SS, de les livrer à la justice pour condamnation. « Après qu'ils aient purgé la peine prononcée par le tribunal, j'ordonnerai leur transfert dans un camp de concentration où ils seront abattus au cours d'une tentative d'évasion (*auf der Flucht erschossen*) ».

3 - La loi sur la « Pureté de la race » de 1935 avait prévu la castration pour les homosexuels sur une base strictement volontaire, et expressément exclu toute pression, en particulier toute promesse à un détenu maintenu en « détention de prévention » de voir mis fin à son incarcération s'il acceptait l'opération. Himmler supprima cette interdiction d'un trait de plume par son décret du 20 mai 1939. C'était la castration ou le KZ !